

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

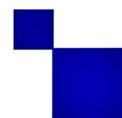
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Dellac
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, Mme Chaumillon, Mme Lecroq, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° III du 26 septembre 2025

SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DES CÉLÉBRATIONS D'ANNIVERSAIRE DES JOP 2024 – CONVENTION AVEC LE FONDS DE DOTATION DE PARIS 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le procès-verbal du conseil d'administration du Fonds de dotation 2024 en date du 15 juillet 2025,,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant le constat d'existence d'un boni de liquidation du budget de Paris 2024 qui s'élève à 26,8 millions d'euros,

Considérant le dossier présenté par le Département démontrant sa volonté de s'inscrire dans ce dispositif et sollicitant à ce titre une subvention,

après en avoir délibéré,

- PERÇOIT une subvention de 1 000 000 euros au titre des actions mises en œuvre en Seine-Saint-Denis pour célébrer le premier anniversaire des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

- APPROUVE la convention à conclure avec le Fonds de dotation de Paris 2024, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.